

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 3 novembre 2017
Sur convocation du 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Laurent BREYER, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Absents excusés : Anne-Laure MAISONNEUVE donne procuration à Christian GRAS.
Christelle GIRAUD, Serge ROUILLIER.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Laurent BREYER est élu **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 35.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 15 septembre 2017, est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : SEPT Voix Pour ZERO Voix Contre DEUX Abstention

2 DBM N° 1 BUDGET COMMUNAL

L'article 1595 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux perçue pour toutes les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants autres que les communes classées comme station de tourisme est versé à un fonds de péréquation départemental.

Les ressources allouées à ce fonds de péréquation sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil Départemental.

Le courrier de notification de Monsieur le Préfet du Doubs, en date du 22 juin 2017, précisait le montant alloué ainsi que l'imputation comptable (C/7381).

Or l'instruction comptable M14, mise à jour au 1^{er} janvier 2017 prévoit que le compte 73224 « *Fonds Départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants* » retrace la recette provenant du fond départemental DMTO prévue par l'article 1595 bis du CGI.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

C/7381 : - 7 056.74 €

C/73224 : + 7 056.74 €

Ces explications entendues, **le Conseil Municipal accepte cette modification budgétaire.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 DBM N° 2 BUDGET COMMUNAL

Le montant prévu pour la subvention au CCAS (compte 657362) s'avère insuffisant car les bénéficiaires sont plus nombreux que prévu. Il est donc nécessaire d'augmenter de 600 € le montant de la subvention. Cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues (compte 022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

C/ 022 : - 600 €

C/ 657362 : + 600 €

Ces explications entendues, **le Conseil Municipal accepte cette modification budgétaire.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*
- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*
- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

5 DEVIS POUR RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Le projet d'aménagement du « Centre Bourg » nécessite des relevés topographiques.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal retient la proposition du cabinet KURY-DUPLAIX d'un montant de 5 000 € HT qui est conforme aux travaux prévus par la CAGB et approuve la proposition de Monsieur le Maire d'y intégrer le relevé des « fils d'eau » du réseau gravitaire.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

6 CONCOURS DU COMPTABLE DU TRESOR – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le Conseil Municipal décide :

-de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

- et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Denis BERDAGUE à compter de la date de sa prise de fonction à la trésorerie de SAINT-VIT.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA HALTE FERROVIAIRE DE FRANOIS

Le Conseil Municipal de Velesmes-Essarts a appris, que la suppression de la desserte ferroviaire de Franois, par le TER Besançon-Dijon est envisagée.

Il soutient fermement le Conseil Municipal de FRANOIS qui s'oppose vigoureusement à cette décision.

En effet :

- A l'heure

- où les collectivités locales s'impliquent dans la transition énergétique ;

- où il est nous est dit que la halte Besançon-Planoise-Hôpital Minjoz sera la gare de Franois ;

- où le terminus du tramway bisontin est proche de la gare de Franois.

Cette décision est incompréhensible.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, adopte cette motion qui sera envoyée à la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.**

VOTE : SEPT Voix Pour ZERO Voix Contre DEUX Abstentions

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Comité des Fêtes sollicite la commune afin de pouvoir utiliser la salle du conseil pour y mettre en place une activité d'aide à l'utilisation de l'informatique le mercredi de 14 H 00 à 16 H 00.
- Monsieur CHAILLET propose d'acheter l'ancienne autolaveuse qui n'est plus utilisée.
- Des devis sont en cours pour effectuer les plantations dans le talus de la Maison Pour Tous.
- Madame Christelle REMY demande que soient retirées les souches d'arbre afin de lui permettre d'édifier un muret en limite de propriété.
- Monsieur JORIOT demande qu'une solution soit trouvée pour récupérer les eaux de ruissellement qui coulent sur son terrain.
- Les travaux de rénovation du réseau d'eau devraient débuter début décembre.
- Quelques dates :
 - ✓ 6 novembre : Conseil d'Ecole
 - ✓ 9 novembre Monsieur le Maire participe à la commission mobilité (CAGB)
 - ✓ 13 novembre Monsieur le Maire participe à la conférence des Maires de la CAGB.
 - ✓ 21 novembre commission de révision de la liste électorale

- ✓ 16 novembre, Monsieur le Maire participe au Conseil communautaire.
- ✓ Cérémonie du 11 novembre
- ✓ Après-midi du 17 novembre à MICROPOLIS : animation durable
- ✓ 5 décembre Monsieur le Maire participe au Comité Syndical de SCOT
- ✓ 16 décembre arbre de Noël
- ✓ 7 janvier vœux des associations et de la municipalité
- ✓ 14 janvier repas des aînés

FIN DE SEANCE : 22H45